



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	<p><b><u>Etaient présents</u></b> :</p> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEVISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	<p><b><u>Procuration(s)</u></b> :</p> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEVISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><b><u>Etai(ent) absent(s)</u></b> :</p> <p><b><u>Etai(ent) excusé(s)</u></b> :</p> M. BETHUNE Christian, M. DEVISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin
	A été nommé(e) comme <b><u>secrétaire de séance</u></b> : M. PACCOUD François

**Numéro interne de l'acte : 2026-42**

**Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT A VALENCE - Gestion durable de la population féline**

Rapporteur : Monsieur Cyril COLLOMBET

Afin d'éviter la prolifération de chats errants sur la commune, une convention avait été passée avec l'école du chat en 2023.

L'association Ecole du Chat à VALENCE assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables.

Les termes de la convention prévoient une intervention de l'association, à la demande de la mairie, visant à capturer et à stériliser les populations de chats errants afin de contrôler leur reproduction. De son côté, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de 800 euros.

Monsieur le rapporteur explique qu'il convient de renouveler ce partenariat et propose à l'assemblée délibérante d'autoriser madame la Maire à la signer cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'autoriser madame la maire à signer la convention de gestion durable de la population féline avec l'association Ecole du Chat VALENCE, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**Article 2** : de prévoir au budget les crédits correspondants. La subvention annuelle d'un montant de 800 euros sera versée en deux fois :

- acompte d'un montant de 600 euros en mars de l'année en cours,
- solde d'un montant de 200 euros en octobre de l'année en cours.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance  
M. PACCOUD François



La Maire,  
Mme HEBRARD Magali

